

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE9<sup>ème</sup> séance de l'année 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.10.09/351

Lundi 29 octobre 2012

Approbation de la convention de partenariat type  
d'utilisation de la base de canoë kayak  
« Yves DOLMARE »  
par les établissements publics de l'agglomération  
et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer  
lesdites conventions

L'An Deux Mil Douze, le lundi 29 octobre, à 8 heures 00, le  
Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au  
siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de  
Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en  
vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le  
18 octobre 2012.

PRÉSENTS : 13		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
Mme Eliane VESPASIEN	Mme Suzelle SEVILLE

EXCUSÉS : 2
M. Eric JALTON M. Rosan RAUZDUEL

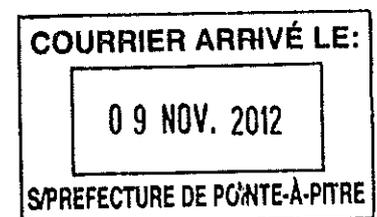
ABSENTS : 4
M. Dominique BIRAS M. Georges BREDENT M. Gérard DESTOUCHES Mme Juliana FENGAROL

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L1321-1 à L1321-6 ; L5211-5 ; L5211-17 et L5216-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et adoption des statuts;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;



**Considérant** la nécessité de préciser les attendus du partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, les établissements publics et les associations situés sur le territoire intercommunal s'agissant de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE » consistant, notamment, à leur permettre de pratiquer l'activité dispensée dans cette base, dans la limite des places qui s'imposent, et, deuxièmement, de préciser les modalités de ce partenariat ;

Ouï Monsieur le Président en ses explications ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** - D'approuver les projets de convention de partenariat type pour l'utilisation de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE » par les établissements publics et les associations de l'agglomération Cap Excellence tels qu'ils sont joints en annexe.

**ARTICLE 2** - D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les établissements publics et associations de l'agglomération Cap Excellence concernés.

**ARTICLE 3** - D'autoriser Monsieur le Président à solliciter et percevoir les recettes liées à ce partenariat telle qu'elles sont prévues à l'article 6 desdits projets de convention.

**ARTICLE 4** - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application pratique de la présente délibération.

**ARTICLE 5** - Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et le Comptable public assignataire de la Trésorerie d'Abymes / Gosier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.



Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 08 NOV. 2012

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le 09 NOV. 2012
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le



**CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE POUR L'UTILISATION  
DE LA BASE DE CANOË KAYAK « Yves DOLMARE »  
PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'AGGLOMERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L1321-1 à L1321-6 ; L5211-5 ; L5211-17 et L5216-5 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

Vu le procès-verbal de transfert signé contradictoirement le (à compléter) par le Président de la communauté d'agglomération Cap Excellence et (à compléter) pour la ville de Pointe-à-Pitre.

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE, sise au 18 boulevard LEGITIMUS – 97110 POINTE-A-PITRE représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques BANGOU, autorisé aux fins des présentes par délibération n°(à compléter) du conseil communautaire en date du 29 octobre 2012, ci-après dénommée : « la communauté d'agglomération », d'une part,

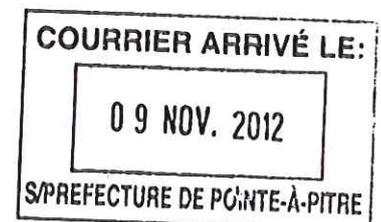
Et

L'Etablissement public (à compléter) dont le siège social se situe à (à compléter) représentée par (à compléter en précisant la fonction), ci-après dénommée : « l'établissement public » d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet**

La communauté d'agglomération met à la disposition de (à compléter) la base de canoë kayak « Yves DOLMARE » située à Lauricisque qu'elle a en gestion, afin de permettre aux personnels de cet établissement public de pratiquer l'activité de canoë kayak, dispensée dans cette base, dans la limite des places qui s'imposent. Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités arrêtées dans les articles 2 à 7 ci-après.



## **Article 2 : Durée**

Cette convention est conclue par les deux parties pour la période de (à compléter) à (à compléter). Elle pourra être renouvelée après accord express des deux parties.

## **Article 3 : Encadrement**

L'encadrement des agents sur l'eau sera assuré par un moniteur diplômé et qualifié faisant partie du groupe de moniteurs de la communauté d'agglomération Cap Excellence.

Chaque moniteur ne pourra encadrer plus de 12 personnes par session.

## **Article 4 : Responsabilités et Assurances**

la communauté d'agglomération, en tant que propriétaire, souscrit une assurance en Responsabilité Civile pour les moniteurs affectés à l'encadrement des groupes et Responsabilité civile et Dommages pour l'ensemble immobilier des installations mises à disposition de l'établissement.

L'établissement public (à compléter) garantit que tous les personnels encadrant accompagnateur sont assurés pour les risques inhérents à la pratique de l'activité. Une attestation de cette assurance est transmise à la communauté d'agglomération.

## **Article 5 : Jours et heures de pratiques**

L'établissement public (à compléter) sera accueilli aux jours et aux horaires indiqués dans le planning prévisionnel joint en annexe. En cas de modification, un avenant en tenant compte sera signé entre les deux parties.

## **Article 6 : Evaluation et paiement des prestations**

L'établissement public (à compléter) s'engage à payer la somme de (à compléter) à la communauté d'agglomération. Le règlement des prestations s'effectuera par virement administratif sur présentation d'un titre de recettes ou de facture(s) en double exemplaires.

## **Article 7 : Règles d'utilisation**

L'établissement public (à compléter) se conformera au règlement intérieur de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE ».

## **Article 8 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, par l'une des deux parties, à tout moment, par lettre recommandée et motivée.

**Article 9 : Litiges**

Les Parties s'engagent à régler à l'amiable les contestations et litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation et l'exécution de la convention. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Basse Terre, statuant en droit français, sera le seul compétent.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 08 NOV. 2012

Pour la Communauté d'agglomération  
Le Président

Pour l'établissement public (à compléter)  
Le

Monsieur Jacques BANGOU



(à compléter)

